AVENANT 3

AEROPORT LYON-SAINT EXUPERY

Concessionnaire de l'aéroport LYON-SAINT EXUPERY, la Société AEROPORTS DE LYON, a régularisé, avec la société CFA RHONE-ALPES-AUVERGNE, aux droits de laquelle est venue la société DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE-RHONE-ALPES société par actions simplifiée au capital de 420.000,00 €, dont le siège est à PARIS (16°) 45 avenue Georges Mandel, identifiée au SIREN sous le numéro 492 213 822 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, régulièrement constituée aux termes de ses statuts sous signature privée en date à BOULOGNE-BILLANCOURT du 27 septembre 2006, un acte sous seing privé en date des 31 Août et 10 septembre 2010 contenant CONVENTION N° 2010-116 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AU PROFIT DE LA SOCIETE CFA RHONE- ALPES-AUVERGNE EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN POLE IMMOBILIER TERTIAIRE SUR L'AEROPORT DE LYON SAINT-EXUPERY, régularisée conformément à l'article L 2122-6 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Cette autorisation comportait plusieurs tranches et a été consentie sous diverses conditions suspensives.

Un avenant n°3 a été régularisé, par acte notarié, le 17 novembre 2026. Il porte sur les parcelles de terrain de l'îlot TRIANGLE SUD cadastrées section E Numéros 1068 et 1070, lieudit « AEROPORT LYON SAINT EXUPERY » d'une superficie globale de 69 ares 19 centiares (6.919 m²) sises sur la commune de COLOMBIER-SAUGNIEU (Rhône) dans l'emprise de l'aéroport de LYON-SAINT EXUPERY dépendant du domaine public aéronautique de l'Etat.

L'autorisation d'occupation temporaire relative à cet avenant n°3 a été consentie, en vue du financement, de la conception, de la construction sous la maîtrise d'ouvrage du titulaire, de l'entretien, de la commercialisation et de l'exploitation d'un ensemble immobilier permettant l'exploitation de bureaux, services, d'activités « légères ».

Les éléments constitutifs de cet avenant sont consultables en sollicitant un rendez-vous à l'adresse mail suivante : lionel.lassagne@lyonaeroports.com.

Toute contestation relative à la conclusion de ce contrat sera soumise au Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de parution de ces mesures de publicité relatives à la conclusion de ce contrat.

AVENANT 4

AEROPORT LYON-SAINT EXUPERY

Concessionnaire de l'aéroport LYON-SAINT EXUPERY, la Société AEROPORTS DE LYON, a régularisé, avec la société CFA RHONE-ALPES-AUVERGNE, aux droits de laquelle est venue la société DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE-RHONE-ALPES société par actions simplifiée au capital de 420.000,00 €, dont le siège est à PARIS (16°) 45 avenue Georges Mandel, identifiée au SIREN sous le numéro 492 213 822 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, régulièrement constituée aux termes de ses statuts sous signature privée en date à BOULOGNE-BILLANCOURT du 27 septembre 2006, un acte sous seing privé en date des 31 Août et 10 septembre 2010 contenant CONVENTION N° 2010-116 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AU PROFIT DE LA SOCIETE CFA RHONE- ALPES-AUVERGNE EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN POLE IMMOBILIER TERTIAIRE SUR L'AEROPORT DE LYON SAINT-EXUPERY, régularisée conformément à l'article L 2122-6 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Cette autorisation comportait plusieurs tranches et a été consentie sous diverses conditions suspensives.

Un avenant n°4 a été régularisé, par acte notarié, le 17 novembre 2026. Il porte sur les parcelles de terrain cadastrées section E 1066 et 1067 pour une surface totale de 56 ares 16 centiares, sises sur la commune de COLOMBIER-SAUGNIEU (Rhône) dans l'emprise de l'aéroport de LYON-SAINT EXUPERY dépendant du domaine public aéronautique de l'Etat.

Il permettra l'aménagement des parkings pour l'exploitation des bâtiments réalisés sur la parcelle cadastrée section E numéro 981 pour 67 ares 06 centiares, dont les droits issus de la COT précitée ont été cédés à la COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'EST LYONNAIS.

Les éléments constitutifs de cet avenant sont consultables en sollicitant un rendez-vous à l'adresse mail suivante : lionel.lassagne@lyonaeroports.com.

Toute contestation relative à la conclusion de ce contrat sera soumise au Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de parution de ces mesures de publicité relatives à la conclusion de ce contrat.

AVENANT 5

AEROPORT LYON-SAINT EXUPERY

Concessionnaire de l'aéroport LYON-SAINT EXUPERY, la Société AEROPORTS DE LYON, a régularisé, avec la société CFA RHONE-ALPES-AUVERGNE, aux droits de laquelle est venue la société DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE-RHONE-ALPES société par actions simplifiée au capital de 420.000,00 €, dont le siège est à PARIS (16°) 45 avenue Georges Mandel, identifiée au SIREN sous le numéro 492 213 822 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, régulièrement constituée aux termes de ses statuts sous signature privée en date à BOULOGNE-BILLANCOURT du 27 septembre 2006, un acte sous seing privé en date des 31 Août et 10 septembre 2010 contenant CONVENTION N° 2010-116 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AU PROFIT DE LA SOCIETE CFA RHONE- ALPES-AUVERGNE EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN POLE IMMOBILIER TERTIAIRE SUR L'AEROPORT DE LYON SAINT-EXUPERY, régularisée conformément à l'article L 2122-6 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Cette autorisation comportait plusieurs tranches et a été consentie sous diverses conditions suspensives.

Un avenant n°5 a été régularisé, par acte notarié, le 17 novembre 2026. Il constate la caducité de la convention précitée en ce qu'elle concerne les parcelles cadastrées section E numéros 1069, 1071 et 1018 pour une surface totale de 2 hectares 09 ares 69 centiares, sises sur la commune de COLOMBIER-SAUGNIEU (Rhône) dans l'emprise de l'aéroport de LYON-SAINT EXUPERY dépendant du domaine public aéronautique de l'Etat.

Les éléments constitutifs de cet avenant sont consultables en sollicitant un rendez-vous à l'adresse mail suivante : lionel.lassagne@lyonaeroports.com.

Toute contestation relative à la conclusion de ce contrat sera soumise au Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de parution de ces mesures de publicité relatives à la conclusion de ce contrat.

Aéroports de Lyon
BP 113 – 69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport – France
Tél. : 0 826 800 826 (0,15€/min) – Depuis l'étranger : +33 426 007 007
Fax : +33 (0)4 72 22 74 71
www.lyonaeroports.com

S.A. à directoire et conseil de surveillance – Capital : 148 000 euros
Siège social : Aéroport de Lyon Saint-Exupéry – 69124 Colombier-Saugnieu – APE 5223Z – SIREN 493 425 136 RCS LYON

Powered by VINCI AIRPORTS